



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



69, boulevard des Canuts  
69604 Lyon

## **SAMSE**

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2025

## **SAMSE**

Société anonyme  
RCS : Grenoble 056 502 248

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société SAMSE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société ZANON TRANSPORTS**

#### ***Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :***

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS
- Monsieur Gilles PUISSANT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS

### ***Avenant à la convention de prestations de service***

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 20 mars 2025 la conclusion d'un avenant n°4 à la convention de prestations de service (conseil et assistance) signée le 14 mars 2011 entre votre société et la société ZANON TRANSPORTS afin de modifier le taux de rémunération à 1,60 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société ZANON TRANSPORTS. hors activité d'affrètement maritime et hors prestation de courtage.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Cet avenant vise à se mettre en conformité avec l'organisation du Groupe.

### ***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 276 565 euros hors taxes.

- **Avec la société DUMONT INVESTISSEMENT**

### ***Personnes concernées lors de la conclusion des conventions :***

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT

### ***Avenants à la convention de gestion centralisée de trésorerie***

- Conclusion en date du 30 juillet 2025, de l'avenant n°8 à la convention de gestion centralisée de trésorerie du 31 octobre 2014, autorisé par votre Conseil d'administration en date du 20 mars 2025, par lequel les avances consenties par la société SAMSE à la société DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 3 % et les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 2%, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Conclusion en date du 9 octobre 2025, de l'avenant n°9 à la convention de gestion centralisée de trésorerie du 31 octobre 2014, autorisé par votre Conseil d'administration en date du 4 septembre 2025, par lequel, les avances consenties par la société SAMSE à la société DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 2,5 % et les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 1,5 %, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Motifs justifiant de l'intérêt de ces avenants pour la société**

Ces avenants visent à harmoniser les taux des avances de trésorerie en fonction des financements externes du groupe.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a comptabilisé une charge financière de 245 427 euros au titre de ces avenants.

**Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale****Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs****Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société DUMONT INVESTISSEMENT**

**Personnes concernées lors de la conclusion des conventions :**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général et membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

**1. Convention de gestion et de direction du Groupe**

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de direction détachés auprès d'elle. Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation

fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours. La durée de la convention de gestion et de direction du Groupe était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées à votre société s'élève à 1 973 474 euros hors taxes.

### **2. Location de bureaux**

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère). Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 38 496 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

- **Avec la société MAURIS BOIS**

### **Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de MAURIS BOIS ;
- **Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2003, entre SAMSE et MAURIS BOIS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies par votre société à la société MAURIS BOIS, qui à compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 2024, est ramené à 1,90 % des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2025, est ramené à 2,15 % des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026, est ramené à 2,30 % des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 597 169 euros hors taxes.

- **Avec la société LA BOITE A OUTILS**

**Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS ;

**Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 1994, entre SAMSE et LA BOITE A OUTILS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS de la manière suivante :

- Au titre de la maintenance et du développement informatique :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS ;
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 0,50 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS ;
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 0,65 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 4 135 946 euros hors taxes.

- **Avec la société MATERIAUX SIMC**

**Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Olivier MALFAIT, représentant permanent de SAMSE et membre du Comité de Surveillance au moment de la signature de la convention en cours.

### **Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fournitures fournies par votre société à la société MATERIAUX SIMC sont facturées à hauteur de 1 % des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, SAMSE facture 1,25 % des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1,50 % des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 400 692 euros hors taxes.

- **Avec la société CHRISTAUD**

### **Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de CHRISTAUD ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de CHRISTAUD ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de CHRISTAUD ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de CHRISTAUD.

### **Avenants à la Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°6 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2001, entre SAMSE et CHRISTAUD, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies par votre société à la société CHRISTAUD, qui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est de 2 % des ventes hors taxes réalisées par CHRISTAUD.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 2 934 272 euros hors taxes.

- **Avec la société M+ MATERIAUX**

**Personnes concernées lors de la conclusion des conventions**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et membre du Comité de Surveillance.

**1. Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance signée le 02 juillet 2009 entre votre société et la société M+ MATERIAUX, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à hauteur d'une rémunération égale à :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,4 % des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 0,5 % des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 888 084 euros hors taxes.

**2. Avenant à la convention d'assistance informatique**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance informatique signée le 19 décembre 2012 entre votre société et la société M+ MATERIAUX, afin de modifier le taux de rémunération des prestations informatiques fournies à hauteur d'une rémunération égale à :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,6% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 0,85% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1% des ventes de marchandises hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX ;

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 1 887 177 euros hors taxes.

- **Avec la société BLANC MATERIAUX**

**Personne concernée lors de la conclusion de la convention :**

Lien de détention directe entre votre société et BLANC MATERIAUX.

**Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°2 à la convention prestations de service (conseil et assistance) signée le 2 janvier 2006 entre votre société et la société BLANC MATERIAUX afin de modifier le taux de rémunération de la manière suivante :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2,15% du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2,25% du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2,35% du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX.

DUMONT INVESTISSEMENT ne prenant plus part à cette convention.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 220 688 euros hors taxes.

- **Avec la société SOCOBOIS**

**Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS.

**Avenant à la convention de prestations informatiques**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 21 mars 2024 la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'assistance informatique signée le 22 décembre 2021 entre votre société et la société SOCOBOIS afin de modifier le taux de rémunération à hauteur de 0,45 % des ventes hors taxes de la société SOCOBOIS.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 151 147 euros hors taxes.

- **Avec la société DORAS**

**Personnes concernées lors de la conclusion des conventions :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de DORAS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de DORAS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de DORAS ;
- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et membre du Comité de Surveillance au moment de la signature de la convention en cours.

**1. Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fournitures fournies par votre société à la société DORAS sont facturées à hauteur d'une rémunération de 0,30% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, SAMSE facturera 0,40% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 0,50% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 696 307 euros hors taxes.

**2. Convention de prestations informatiques**

Il est rappelé que les prestations informatiques fournies par votre société à la société DORAS sont facturées à hauteur d'une rémunération de 0,70% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, SAMSE facturera 0,85% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations informatiques facturées par votre société s'élève à 1 479 652 euros hors taxes.

- **Avec les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE**

**Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration de votre société et Administrateur de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;

**Convention de prestations de service**

Il est rappelé que dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale, votre société fournit aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE des prestations de service liées à :

- la centralisation et au reversement de bonifications de fin d'année sur achats,
- la logistique, compte tenu que les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plateformes de votre Groupe aux conditions définies dans la convention.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 1% des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux », étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1, au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE (toujours facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT), selon un taux de bonification de fin d'année pouvant s'inscrire dans une fourchette de 0 à 250 K€.

Les prestations de logistique sont facturées selon les services réellement rendus dans les plateformes.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention et facturées par votre société aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE s'élève à 1 409 767 euros hors taxes.

- **Avec la société BTP DISTRIBUTION**

**Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;

***Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures***

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 21 mars 2024, la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'assistance signée le 23 février 2018, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à BTP DISTRIBUTION.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention, SAMSE facture 2% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD facture 0,85% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION.

***Rémunération***

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 336 688 euros hors taxes.

- **Avec la société ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

***Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :***

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

***Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures***

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 21 mars 2024, la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 13 mars 2019, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS de la manière suivante :

- Sur la partie ventes plateformes et directes, à hauteur de 0,40% des ventes plateformes et directe réalisées par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.
- Sur la partie négoce :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1,5% des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1,75% des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2% des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 787 139 euros hors taxes.

- **Avec les sociétés GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS**

#### **Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS.

#### **Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 24 mai 2024, la conclusion d'une convention d'assistance, signée le 6 novembre 2024, entre les sociétés SAMSE, CHRISTAUD, GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS. Les prestations d'assistance fournies par votre société à ces sociétés sont facturées au taux de rémunération de 0,25% des ventes hors taxes réalisées par les sociétés GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS.

### **Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 9 756 euros hors taxes pour GEMOISE PLAST et 48 326 euros hors taxes pour GEMOISE PARIS.

- **Avec les sociétés VM Distribution, VM Transport et Cominex**

#### **Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Directrice générale de FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX.

**Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 18 septembre 2024, la conclusion d'une convention d'assistance, signée le 12 novembre 2024, entre les sociétés SAMSE, FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX. Les prestations d'assistance fournies par votre société à ces sociétés sont facturées au taux de rémunération de 0,5% des ventes hors taxes réalisées par les sociétés FINANCIERE VM, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 1 249 412 euros hors taxes pour VM DISTRIBUTION et 62 847 euros hors taxes pour COMINEX.

- **Avec la société EPPS**

**Personnes concernées**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de EPPS ;

**Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société EPPS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant hors taxes des ventes de la société EPPS.

**Rémunération**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des prestations de service facturées par votre société s'élève à 11 967 euros hors taxes.

- **Avec la société TARARE MATERIAUX**

**Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;

**Convention d'assistance, de service et de fournitures**

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de service et de fournitures fournies par votre société à la société TARARE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant des achats hors taxes (hors achats auprès des sociétés du Groupe PLATTARD), étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

**Rémunération**


Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 15 avril 2026

Signé par :

  
DC78F6D628EB4C5...


Paul-Armel Junne

Associé

Agili(3F)

Lyon, le 15 avril 2026

DocuSigned by:

  
831403DF4B854F1...

Sylvain Boccon-Gibod

Associé